



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_14-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-14

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 SEP. 2025
- la publication le : 05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**Convention d'engagement de partenariat avec
l'association humanitaire et entreprise d'insertion
reVIVRE Rhône-Alpes**

Dans le cadre de l'ouverture le 24 septembre de l'épicerie sociale intercommunale et de son adhésion au réseau national ANDES, le CIAS bénéficie notamment d'un accès privilégié aux prestataires d'approvisionnement de ce réseau, telle que l'association humanitaire et entreprise d'insertion reVIVRE Rhône-Alpes.

Cette association cède des produits alimentaires mais aussi d'hygiène et d'entretien à prix attractifs qui permettront de diversifier l'offre aux bénéficiaires de l'épicerie sociale intercommunale, en complément des principales sources d'approvisionnement comme la banque alimentaire et les producteurs locaux.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la signature d'une convention d'engagement de partenariat avec l'association reVIVRE Rhône-Alpes.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec le réseau national de l'ANDES
Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,
Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale
Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE

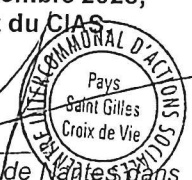
Article 1 : d'approuver la signature de la convention d'engagement de partenariat avec l'association humanitaire et entreprise d'insertion reVIVRE Rhône-Alpes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente convention d'engagement de partenariat.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 5 septembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.